



Vosges du Sud

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	23
Absents :	19
dont suppléés :	2
dont représentés :	4
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	29
Date de la convocation	
05/12/2022	
Date de publication	
19/12/2022	

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FESSLER, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ, Y. KUENY

Pouvoirs : C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 115-2022

Objet : Finances - solidarité envers les Ukrainiens accueillis dans le ressort communautaire

Monsieur le Président rappelle que depuis le 24 février, la Russie a envahi l'Ukraine, générant un conflit armé aux portes de l'Union européenne. Les conséquences sont particulièrement lourdes pour la population ukrainienne. Des millions d'ukrainiens ont en effet été contraints à l'exode pour se protéger de l'attaque russe. Certains d'entre eux ont rejoint nos communes et, Monsieur le Président propose d'exprimer la solidarité de la Communauté de communes des Vosges du sud au peuple ukrainien et de manière particulière aux familles ukrainiennes déplacées, en favorisant l'accès aux services communautaires, sous les conditions suivantes :

- pour les majeurs : disposer d'une autorisation provisoire de séjour « bénéficiaire de la protection temporaire »
- pour les mineurs : avoir un parent titulaire de l'autorisation provisoire de séjour susmentionnée

La solidarité communautaire pourrait se matérialiser ainsi :

- Enfance jeunesse : gratuité de l'accueil des enfants dans les ALSH péri et extrascolaires,
- Culture : gratuité de l'adhésion à la médiathèque intercommunale

Monsieur le Président précise par ailleurs, qu'une distinction tarifaire en fonction du seul critère de la nationalité étant illégale, cette proposition a vocation à concerner toute personne bénéficiant d'une autorisation provisoire de séjour « bénéficiaire de la protection temporaire », ainsi que ses enfants.

Il communique enfin que s'agissant de la petite enfance, la Caisse nationale d'allocations familiales a décidé de la prise en charge des frais d'accueil dans les crèches des enfants déplacés d'Ukraine, pour 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXPRIME sa solidarité au peuple ukrainien,

ACTE pour l'année civile 2022, de sa solidarité aux déplacés ukrainiens et plus largement aux personnes accueillies dans le ressort communautaire bénéficiant d'une autorisation provisoire de séjour « bénéficiaire de la protection temporaire » et leurs enfants, de la manière suivante :

- Enfance jeunesse : gratuité de l'accueil des enfants dans les ALSH péri et extrascolaires,
- Culture : gratuité de l'adhésion à la médiathèque intercommunale

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny.

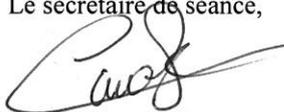
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL